

Affiché le 28 septembre 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le vingt et un septembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 14 septembre 2016, se sont réunis, Salle de l'Espéridou - 111 route des Moulins de Paillas - Gassin, sous la Présidence de M. MORISSE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14h35.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Jean-Pierre TUVÉRI
Alain BENEDETTO
(absent de la délibération n° 1 à 2)
Philippe LEONELLI
Marc Etienne LANSADE
Anne-Marie WANIART
Bernard JOBERT
Raymond CAZAUBON
Florence LANLIARD
(procuration donnée à Frédéric
Bransiec de la délibération n° 1 à 22)
Roland BRUNO

Jean PLENAT
Céline GARNIER
Jean-Luc LAURENT
Sylvie GAUTHIER
Audrey TROIN
Eric MASSON
Laëtitia PICOT
Ernest DAL SOGLIO
Valérie MASSON-ROBIN
René LE VIAVANT
Robert PESCE
Anne KISS
François BERTOLOTTO

Muriel LECCA-BERGER
Frédéric BRANSIEC
Nathalie DANTAS
Charles PIERRUGUES
Thierry GOBINO
José LECLERE
Hélène BERNARDI
Pierre-Yves TIERCE
Michèle DALLIES
Michel FACCIN
Sylvie SIRI

Membres représentés :

Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Jeanne-Marie CAGNOL donne procuration à José LECLERE
Patrice AMADO donne procuration à Michèle DALLIES
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membre excusé : Jean-Jacques COURCHET

Secrétaire de séance : Audrey TROIN

Délibération n° 2016/09/21-01

OBJET : Application de la loi NOTRe - Modification de la compétence «développement économique» inscrite aux statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez en qualité de compétence obligatoire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que la compétence « développement économique » telle que définie dans la loi NOTRe, s'inscrit de facto dans nos statuts à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

DE DIRE que les quatre volets composant la compétence, tels que prévus à l'article L.5214-16 modifié du CGCT à savoir :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme.

seront précisés dans quatre délibérations particulières à venir pour une plus grande lisibilité et une meilleure compréhension.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-02

OBJET : Compétence en matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que « les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales » telles que définies dans la loi NOTRe, s'inscrivent de facto dans nos statuts à compter du 1^{er} janvier 2017.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-03

OBJET : Compétence en matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » telle que définie dans la loi NOTRe, s'inscrit de facto dans nos statuts à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 :

DE DIRE que les zones d'activité économique (ZAE) transférées à la CCGST à compter du 1^{er} janvier 2017 sont :

- ZAE Saint-Maur – Commune de Cogolin
- ZAE Font Mourier – Commune de Cogolin
- ZAE Port Cogolin – Commune de Cogolin
- ZAE Valensole – Commune de Cogolin
- ZAE Saint-Exupéry – Commune de La Mole

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-04

OBJET : Compétence en matière de développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'INSCRIRE «la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire» dans le cadre de la modification des statuts concernant la compétence «développement économique».

Article 3 :

DE DEFINIR l'intérêt communautaire de cette compétence dans un délai de deux ans à compter du transfert.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-05

OBJET : Compétence en matière de développement économique : promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE DIRE que seuls sont transférés les offices de tourisme des communes non classées comme stations de tourisme que sont les offices des communes de Cogolin, Le Plan de la Tour, Gassin, Le Rayol-Canadel et La Garde Freinet.

Article 3 :

DE DIRE que la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez s'engage à soutenir toute procédure de classement de ces communes en qualité de stations classées de tourisme.

Article 4 :

DE DIRE que le transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2017.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-06

OBJET : Modification du tableau des effectifs - Budget principal

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Création de postes à temps complet		Suppression de postes à temps complet après avis du comité technique	
Grade	Nombre	Grade	Nombre
Adjoint administratif territorial 2 ^{ème} classe	1	Contrat aidé CUI - CAE	1
Agent de maîtrise territorial principal	1	Agent de maîtrise territorial	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	Technicien territorial	1
TOTAL	3	TOTAL	3

Article 3 :

D'IMPUTER les dépenses au budget principal 2016 au chapitre 012.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-07

OBJET : Modification du tableau des effectifs - Budget annexe DMA

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Création de postes à temps complet		Suppression de postes à temps complet après avis du comité technique	
Grade	Nombre	Grade	Nombre
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	1	Contrat aidé CUI - CAE	1
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	4	Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe	4
Ingénieur en chef classe normale	1	Ingénieur principal	1
TOTAL	6	TOTAL	6

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget annexe DMA 2016 au chapitre 012.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-08

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un agent entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit avenant ainsi toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-09

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - Année 2015

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport, et après communication du rapport ;

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2015.

Délibération n° 2016/09/21-10

OBJET : Rapport annuel d'activité de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Année 2015

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après communication du rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez pour l'année 2015.

Délibération n° 2016/09/21-11

OBJET : Rapport annuel d'activité de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » - Année 2015

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport, et après communication du rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » pour l'exercice 2015.

PREND ACTE que les missions confiées par la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme » en 2015 ont été réalisées en totalité dans le respect du contrat de prestations intégrées conformément aux dispositions entérinées lors des assemblées générales et conseils d'administration de la SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Délibération n° 2016/09/21-12

OBJET : Rapport annuel d'activité de la mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures - Année 2015

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport, et après communication du rapport,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité de la mission locale du Golfe de Saint-Tropez et du Pays des Maures pour l'année 2015.

Délibération n° 2016/09/21-13

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux pour l'année 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'EXONÉRER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Société	Motif d'exonération	Montant TEOM
GIFI, 510 avenue des Narcisses 83310 COGOLIN	Contrat privé	6 460 €
MAISON DU MONDE, 32 avenue des Narcisses 83310 COGOLIN	Contrat privé	3 408 €

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2017.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-14

OBJET : Cotisation foncière des entreprises : suppression de l'exonération en faveur des personnes effectuant des locations de leur habitation personnelle à titre de meublé de tourisme ou meublé ordinaire

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

DE SUPPRIMER l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont bénéficient les personnes qui louent leur habitation personnelle à titre de :

- > Meublé de tourisme ;
- > Meublé ordinaire.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-15

OBJET : Participation au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales 2016 (FPIC) par le budget Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la participation du budget Déchets Ménagers et Assimilés au FPIC pour un montant de 684 243 euros.

Article 3 :

DE DIRE que la participation au FPIC du budget Déchets Ménagers et Assimilés se fera sous la forme d'une participation au budget principal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-16

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une salle communale avec la commune de Gassin

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une salle communale avec la commune de Gassin.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011 article 6132 et des exercices concernés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-17

OBJET : Annulation de titres sur les exercices antérieurs

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la prise en charge des annulations de titres sur exercices antérieurs qui le concernent par le budget Déchets Ménagers et Assimilés.

Article 3 :

DE DIRE que le budget Déchets Ménagers et Assimilés ne pouvant pas effectuer ces annulations directement puisqu'il n'était pas créé lors de l'émission des titres, la prise en charge se fera sous la forme d'une participation au budget principal.

Article 4 :

DE DIRE que le montant de la participation sera égal au montant des annulations de titres sur exercices antérieurs effectuées sur l'exercice 2016 par le budget principal concernant le budget Déchets Ménagers et Assimilés.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-18

OBJET : Facturation des apports de déchets verts des services municipaux à la déchèterie du Rayol-Canadel - Annulation des titres émis depuis 2013

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPLIQUER aux services municipaux du Rayol-Canadel le principe de gratuité de dépôts des déchets verts municipaux jusqu'à la mise en place du règlement intérieur des déchèteries au 1^{er} septembre 2016.

Article 3 :

D'ACTER le principe de rétroactivité, et **DE DIRE** que la gratuité est effective depuis la date du transfert de la compétence.

Article 4 :

D'ANNULER tous les titres de recettes émis au titre des exercices 2013, 2014, 2015.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-19

OBJET : Demande de subvention auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER le plan de financement et le montant prévisionnel de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés, tels que présentés dans le plan de financement, ci-après :

Intitulé de l'action	Montant HT estimé	Taux	Montant prévisionnel de subvention	Autofinancement TTC
INVESTISSEMENT				
Etude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés	100 000	50%	50 000	70 000

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter l'autorisation de procéder à la réalisation de l'étude sans attendre les notifications d'attribution de subvention.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Article 5 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-20

OBJET : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du programme de restauration de la Garde sur la commune de Grimaud (83)

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du programme de restauration de la Garde, sur la commune de Grimaud avec la Société du Canal de Provence.

Article 3 :

D'IMPUTER la dépense correspondante estimée au budget principal 2016 et des autres exercices concernés, chapitre 20, article 2031.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-21

OBJET : Convention de partenariat avec Météo-France dans le cadre de la mise en place d'un service de prévision des crues territorial

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention de partenariat avec la Direction interrégionale Sud-Est (DIRSE) de l'établissement public Météo-France, ainsi que tous documents relatifs à cette dernière, tendant à rendre effective cette décision.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-22

OBJET : Avenant n° 1 au marché MA 15006 de mise en place de suivi des débits dans les bassins versants du Préconil, de la Giscle et du Bourrian

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché MA 15006 de mise en place de suivi des débits dans les bassins versants du Préconil, de la Giscle et du Bourrian.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer l'avenant susvisé ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER la dépense correspondante au budget principal 2016 et des autres exercices concernés, chapitre 20, article 2031.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-23

OBJET : Approbation et demande de financement pour la réalisation d'une étude de diagnostic initial de sûreté et d'une visite technique approfondie de quatre digues situées sur le territoire communautaire, bassin versant de la Giscle et du Bourrian

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER les investigations de diagnostic initial de sûreté et de visite technique approfondie sur les quatre ouvrages identifiés et le montant prévisionnel de l'étude.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter l'autorisation de procéder à la réalisation de l'étude sans attendre les notifications d'attribution de subvention.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil départemental du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-24

OBJET : Convention de partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Var dans le cadre d'actions d'éducation au développement durable

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer la convention de partenariat avec la DSDEN, ainsi que tous documents relatifs à cette dernière, tendant à rendre effective cette décision.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter pour cette opération inscrite au Contrat de rivière les subventions d'investissement aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil départemental du Var et de tout autre partenaire financier.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-25

OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonération des locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale pour l'année 2017

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'EXONÉRER de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale. Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2017.

Article 3 :

DE TRANSMETTRE avant le 1^{er} janvier 2017 (soit au plus tard le 31 décembre 2016) la liste des locaux concernés par cette exonération à l'administration fiscale.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2016/09/21-26

OBJET : Demande de subvention pour action spécifique de fonctionnement auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le suivi et l'animation du PIDAF du Golfe de Saint-Tropez

Le Conseil communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER cette mission de suivi et d'animation PIDAF du Golfe de Saint-Tropez pour 2017.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à solliciter auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur l'aide la plus élevée possible, pour cette mission de suivi et d'animation PIDAF relative à 2017.

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 16h35.

Le président,

Vincent Morisse